



École Mathieu-Martin

511, rue Champlain, Dieppe, NB, E1A 1P2
Téléphone (506) 856-2770

Politique de traitement des plaintes

Énoncé de principe

À l'école Mathieu Martin, la transparence et la communication sont les clés du bien-être et du succès des élèves. Lorsqu'un élève et/ou son parent ou tuteur n'est pas satisfait de la mise en œuvre des cours de l'IB, on suit le processus du traitement des plaintes suivant :

- **Étape 1** : La personne coordonnatrice du programme de l'IB de l'école discute avec le membre du personnel concerné (enseignante, enseignant, superviseur du mémoire, coordonnateur du programme CAS) afin de voir si on peut résoudre la cause de la plainte. À la suite de la discussion, un compte-rendu (oral ou écrit) est fait auprès du plaignant / de la plaignante ;
- **Étape 2** : Si aucune résolution n'a lieu après l'étape 1 ou si la cause de la plainte persiste, une rencontre avec les gens suivants aura lieu afin de traiter de la cause de la plainte : élève et/ou parent ou tuteurs impliqués, membre de la direction scolaire, la personne coordonnatrice du programme de l'IB. Lors de cette rencontre, un plan d'action sera mis en place afin de traiter la cause de la plainte — ce plan d'action devra satisfaire à tous les partis concernés ;
- **Étape 3** : Si la cause de la plainte persiste après l'étape 2 et que le plan d'action mis en place n'est pas respecté, tout selon la nature de la plainte et les actions prises afin de traiter la cause de la plainte par les partis concernés, une rencontre avec un membre représentant le District scolaire aura lieu.

2022-08-30